



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18 FEMININE

Article 1 – Titre et challenge

Le District de l'Essonne organise, à compter de la saison 2026/2027, un championnat de la catégorie U18 Féminine, réservé aux clubs libres s'engageant dans cette nouvelle catégorie ainsi qu'aux clubs dont l'équipe descend du championnat de Ligue à l'issue de la saison 2025/2026.

Article 2 – Organisation

2.1 – La Commission Départementale d'Organisation et de Suivi des compétitions est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

2.2 – Le Championnat U18F prime sur la Coupe de l'Essonne U18 Féminines, lorsque celle-ci est organisée.

Article 3 – Engagements

Sont engagées dans la division :

- les équipes des clubs évoluant précédemment en compétition de Ligue et intégrant le niveau départemental, conformément aux règlements applicables ;
- les équipes des clubs procédant à un nouvel engagement, dès lors que celui-ci est parvenu au District dans les délais réglementaires.

Article 4 – Système de l'épreuve

4.1 – Le championnat U18F se joue par matches aller et retour, qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente. Des sanctions sont prises à l'encontre des clubs contrevenants.

4.2 – Si un même match est remis deux fois de suite pour cause de terrain impraticable et que le club visiteur s'est déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée, la troisième fois, sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné.

4.3 – Le championnat U18F se dispute en une ou plusieurs divisions, dont le nombre de groupes, la composition, ainsi que les modalités de montée et de descente, sont arrêtés chaque saison par la Commission compétente, en fonction du nombre d'équipes engagées. Le cas échéant, le départage des équipes à égalité de points ou de classement s'effectue conformément aux dispositions du R.S.G. du D.E.F.

Article 5 – Terrains

5.1 – Les clubs doivent obligatoirement disposer de terrains homologués correspondant au nombre d'équipes engagées.

5.2 – En ce qui concerne les stades municipaux, les clubs qui les mentionnent sur leur engagement doivent faire certifier qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier de l'épreuve. Le déroulement de l'épreuve ne peut être modifié pour indisponibilité du stade municipal ; les clubs concernés doivent, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement.

5.3 – Les équipes disputant le championnat U18F doivent disposer d'un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

Article 6 – Horaires et durée

6.1 – Les rencontres se disputent selon les horaires officiels fixés par le calendrier général du District et les dispositions particulières de la catégorie U18 Féminine.

6.2 – Les demandes de changement d'horaire doivent parvenir au D.E.F., via Footclubs, au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la rencontre, accompagnées de l'accord écrit du club adverse.

6.3 – La durée des matches est de 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.

Article 7 – Qualifications des équipes

7.1 – La composition des équipes est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. ainsi qu'aux R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

7.2 – En cas de match à rejouer (à l'exclusion des matches remis ou à jouer), seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées pour chaque club lors de la première rencontre.

7.3 – La qualification des joueuses U18F est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Cette épreuve est ouverte aux licenciées « Libre » U18 et U17. Les joueuses licenciées « Libre » U16 peuvent y participer, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.4 – Les restrictions concernant la participation des joueuses des clubs opérant en championnat National sont prévues à l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.

7.5 – Les restrictions concernant les joueuses mutées sont prévues par les Règlements Généraux de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F. Il est rappelé que le nombre de joueuses titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrites sur la feuille de match d'une rencontre du championnat U18F est limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale (article 7.5 du R.S.G. du D.E.F.).

7.6 – Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et, à ce titre, revenir sur le terrain, à condition d'avoir été inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie.

Article 8 – Équipements : port des protège-tibias

Le port des protège-tibias est obligatoire pour toutes les joueuses. Cette obligation, nécessaire à la sécurité des joueuses, ne peut conduire à la perte d'une rencontre si elle n'est pas respectée par l'une des joueuses d'une équipe, à la suite d'une réclamation déposée dans sa forme réglementaire.

Article 9 – Licences

Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence enregistrée par la L.P.I.F.F., les joueuses de 2ème année de la catégorie peuvent pratiquer dans la catégorie d'âge supérieure, en application des Règlements Généraux de la F.F.F. En aucun cas une joueuse n'est autorisée à évoluer au sein d'une équipe d'une catégorie d'âge inférieure à la sienne.

Article 10 – Accompagnateurs

Chaque équipe U18F doit être accompagnée par un dirigeant majeur, responsable de l'équipe, obligatoirement muni de la licence de dirigeant. Ce dirigeant, dûment mandaté par son club, agit, en dehors du jeu, comme capitaine de l'équipe et est, à ce titre, tenu pour responsable des incidents pouvant se produire du fait de l'attitude de ses joueuses, avant, pendant et après le match. Il inscrit sur la feuille de match le nom des joueuses en lettres d'imprimerie, ainsi que son nom et son adresse en qualité de responsable de l'équipe. En cas d'absence de dirigeant, une amende de 20 € est infligée au club fautif pour la première infraction, et de 40 € en cas de récidive.

Article 11 – Sélections

Application de l'article 24 du R.S.G. du D.E.F.

Article 12 – Remise d'un match

Aucun match officiel du championnat U18F ne peut être remis au seul motif qu'une autre rencontre, quelle qu'elle soit, se déroule à la même date.

Article 13 – Règlements spécifiques Jeunes

Le statut fédéral des jeunes et le R.S.G. du D.E.F. sont applicables au championnat du District U18F dans tous les cas non contraires au présent règlement.

En complément de la réglementation découlant de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F., applicable aux équipes inférieures des clubs, et afin d'assurer la régularité du championnat, les clubs ne peuvent utiliser, lors des 5 dernières rencontres, plus de 3 joueuses ayant pris part à plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec l'équipe supérieure participant au championnat National, de Ligue ou de District.

Article 14 – Application des règlements

Pour tout ce qui concerne les licences, les engagements, les calendriers, les feuilles de match, les classements, les équipements, l'arbitrage, les accompagnateurs et délégués, l'homologation, les remplacements, les forfaits, les réclamations, les appels et les pénalités, les rencontres se déroulent selon les Règlements Généraux de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

Article 15 – Dispositions diverses

Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District, sauf pour les faits disciplinaires.